



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-079

Portant permis de stationnement et occupation du domaine public
rue de la Cime et rue de la Chapitrierie,
à l'intérieur du chef-lieu commune de La Grave
Travaux d'enrobés réalisés
par les sociétés AzurConnect Technologies et Enrobe PACA

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande des sociétés AZURCONNECT TECHNOLOGIES et ENROBE PACA en date du 05 juin 2025 qui souhaitent obtenir une permission de voirie afin de réaliser des enrobés, en occupant temporairement le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant les travaux de réfection de voirie ;

Arrête :

Art.1 : Les sociétés AZURCONNECT TECHNOLOGIES et ENROBE PACA sont autorisées à réaliser des enrobés, rue de la Cime et rue de la Chapitrierie, à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave, en occupant temporairement le domaine public à partir du 23 juin 2025 pour une durée de 7 jours.

Art.2 : Ces travaux nécessitent les dispositions suivantes :

- La circulation est règlementée par feux tricolores sur la zone indiquée sur le plan ci-dessous, pendant toute la durée des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier, et en cas de nécessité, pour les véhicules des services de secours et des forces de l'ordre.
- Le demandeur demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Ces travaux sont réalisés dans le respect des prescriptions techniques suivantes :

- Découpe soignée des enrobés existants pour garantir un raccordement propre
- Compactage rigoureux des remblais avant mise en œuvre de l'enrobé
- Pose d'enrobé à chaud, avec collage des joints

Art.3 : Les sociétés AZURCONNECT TECHNOLOGIES et ENROBE PACA sont chargées de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Les sociétés AZURCONNECT TECHNOLOGIES et ENROBE PACA
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grave

Le 12.06.2025

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Transmis le : 12.06.2025
Affiché le : 12.06.2025
Date de retrait de l'affichage : 30.06.2025